



ETUDE POUR LA MUNICIPALISATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE A JOUÉ-LÈS-TOURS

~~Partie 1 : L'EAU, UN ENJEU MONDIAL, NATIONAL ET LOCAL.~~

~~Partie 2 : LE PRIX DE L'EAU A JOUE-LES-TOURS.~~

~~Partie 3 : ETUDE DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES AVENANTS~~

~~Partie 4 : ETUDE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE VÉOLIA-~~

~~Partie 5 : ETUDE DES COMPTES ANNUELS de 1995 à 2013.~~

**~~Partie 6 : L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DU CONTRAT DE
CONCESSION.~~**

Mars – Avril 2015

Partie 2. LE PRIX DE L'EAU A JOUE-LES-TOURS ET COMPARAISON AVEC LES COMMUNES VOISINES.



Joué lès Tours est la commune de l'agglomération qui a connu la plus forte urbanisation, passant en un siècle de 5000 à 37000 habitants. Elle a investi par l'intermédiaire de Véolia dans les années 1990 dans une usine de production et de traitement de l'eau potable à Pont-Cher en complément des installations existantes à « Mignonne », près du Lycée Jean Monnet et dans une usine de traitement des eaux usées au « Glatinet », au sud de la commune sur la bassin versant de l'Indre. Elle s'est dotée d'un réseau d'eau potable d'une longueur total de 274Km desservant 16050 compteurs.

A Joué-lès-Tours, l'eau du robinet est bonne mais chère et la société VEOLIA est incriminée : elle aurait entraîné la Ville en 1990 dans des investissements démesurés et exploiterait à son profit la distribution de l'eau par une facturation élevée et en partie injustifiée.

Cette étude veut faire le point sur le sujet à l'heure où le contrat finissant avec Véolia, la Ville de Joué-lès-Tours doit décider, soit de relancer une Délégation de Service Public (DSP), soit de créer une régie municipale pour un service public de l'eau, comme à Tours, St Avertin, St Pierre ou St Cyr.

2.1. PRIX DE L'EAU à JOUE-LES-TOURS

2.1.1. La concession à VEOLIA

Lors du dernier mandat de M. LORY, la Ville de JOUE a passé un contrat de concession avec « La Compagnie Fermière de Services Publics », intégrée depuis au Groupe VEOLIA. Le contrat fut signé le 1er septembre 1990. La durée de ce contrat a été portée à 25 ans à partir du 1^{er} janvier 1992 en raison des travaux de construction de la station d'épuration dite « du GLATINET », lieu-dit du sud de la commune. Des avenants au contrat initial pour l'eau potable ont été signés avec VEOLIA par la Municipalité de M. LE BRETON en 2000, 2005 et 2011.

Pour le service ASSAINISSEMENT, TOUR(S)PLUS exerce la compétence depuis le 1^{er} Janvier 2001. Plusieurs avenants au contrat initial ont été signés entre TOUR(S)PLUS et VEOLIA.

Le contrat se termine le 31 décembre 2016, non sans quelques péripéties juridiques, rappelées par la Nouvelle république du 3 février 2015 :

- 1er septembre 1990. La Ville signe un contrat de concession avec la Compagnie fermière de service public, d'une durée de 20 ans, pour le financement des installations.
- 1er janvier 1991. Autre contrat de 20 ans, cette fois pour la distribution de l'eau.
- 1er janvier 1992. Le contrat est porté à 25 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- 8 avril 2009. Le Conseil d'État fixe la durée des DSP (délégations de service public) à 20 ans maximum à compter de la publication de la loi Barnier, du 2 février 1995, ce qui, dans le cas de Joué-lès-Tours, porte au 2 février 2015. Sauf avis motivé du Directeur départemental des finances publiques.
- 14 mai 2013. Le DDFIP donne son aval à la poursuite de l'exécution du contrat au-delà du 2 février 2015.
- 14 janvier 2014. Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne annule une décision du conseil municipal de Troyes qui maintenait l'échéance d'une délégation de même type au 30 juin 2018. Et la Ville ne devra rien à Véolia.
- 17 novembre 2014. Le conseil municipal de Joué-lès-Tours, à l'unanimité, vote le maintien du contrat jusqu'au 31 décembre 2016.
- 19 décembre 2014. Le Comité pour la remunicipalisation de l'eau est reçu par le maire, Frédéric Augis.
- 15 janvier 2015. Trois Jocondiens introduisent auprès du préfet un recours gracieux : ils mettent en cause la délibération du 17 novembre, incompatible, selon eux, avec la décision du tribunal administratif de Châlons.
- 31 décembre 2016. Échéance prévue du contrat avec Véolia. Avant cette date, les élus auront dû décider s'ils le reconduisent, s'ils font appel à un concurrent ou si le service de l'eau est remunicipalisé. « La décision sera prise dans l'intérêt de l'usager », promet Frédéric Augis.

Depuis la signature du contrat de Joué-lès-Tours, plusieurs lois ont eu un effet moralisateur sur les rapports entre le Public et le privé lucratif. La loi SAPIN du 29 janvier 1993 (prévention de la corruption) limite la durée des contrats de DSP et instaure une publicité et une mise en concurrence préalable.

Les lois MAZAUD du 4 février 1994 (sur les marchés publics) et BARNIER du 2 février 95 (sur l'environnement) ont limité à 20 ans la durée maximum de ces contrats et ont institué l'obligation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Concernant la durée des contrats, un arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 dit « d'Olivet »(1) rend « caduque » au 3 février 2015 les contrats comme celui de Joué-lès-Tours, sauf décision expresse du Conseil Municipal, après avis du Directeur Départemental des Finances. Ainsi, bon nombre de Villes de France ont dû ou doivent prendre au cours des années 2014-2015 une décision quant au retour en régie ou à la poursuite d'une DSP. La Ville de TROYES, pour sortir d'un contentieux (2), a décidé en juin 2014 de municipaliser l'eau potable tandis que Nice l'a reprise en Régie le 3 février 2015.

(1) L'arrêt du Conseil d'Etat a donné lieu à la rédaction d'une circulaire du Ministère des Finances du 7 décembre 2010 pour « encadrer » les avis des Directions Départementales des Finances Publiques (DDFIP). Si la DDFIP considère que tous les amortissements n'ont pas été réalisés, le contrat se poursuit [au delà du 3 février 2015].

(2) Après le jugement du TA de Chalons en Champagne, le Ministère a produit une nouvelle circulaire le 18 août 2014 qui précise que s'il y a des restes à amortir, et si « le solde de trésorerie est supérieur au reste à amortir, le contrat est caduc ». Le solde de trésorerie est calculé à partir du cash-flow. Le Cash-flow d'une entreprise comprend les amortissements, les provisions et les bénéfices. Pour les auteurs du recours gracieux auprès du Préfet, les dispositions de la circulaire d'août 2014 n'avaient pas été prises en compte puisque l'avis du DDFIP concernant le contrat Véolia de Joué-lès-Tours avait été émis le 14 mai 2013.

A Joué-lès-Tours, l'entretien du réseau d'eau potable est assuré par la commune. Le Budget annexe de l'eau potable finance les investissements en ayant comme recettes (1) une part communale fixe (3,05€/an/abonné en 2014) et un tarif proportionnel à la consommation d'eau de 0,15€/m³. Le projet de budget annexe pour 2014 dégage 347900€ pour l'investissement.

(1) Notons que cette part communale est restée inchangée depuis 1995. Son actualisation selon le coût de la vie porterait ce budget à 430000€.

Il appartient à VEOLIA d'informer la commune des travaux à conduire pour améliorer ou seulement préserver la qualité du réseau de distribution.

En cas de re-municipalisation de l'eau ou en cas de choix, à l'issue d'une DSP, d'un autre opérateur, seuls

les compteurs seront rachetés à Véolia (« bien de reprise »). Les autres équipements (stations, réservoirs, réseau de distribution) sont automatiquement affectés au nouvel opérateur. (« biens de retour »).

A Joué-lès-Tours, la production d'eau et l'entretien des stations de production sont assurés par VEOLIA qui est aussi responsable du branchement et du compteur de l'abonné. VEOLIA facture l'eau (eau+assainissement+taxes), encaisse les recettes, résout les litiges, finance les analyses obligatoires, et reverse à la Ville, à TOUR(S)PLUS à l'Agence de Bassin et à l'État la partie des recettes leur revenant. VEOLIA bénéficie d'une trésorerie permanente d'autant plus élevée qu'en 1991, elle a été autorisée par la Ville à facturer l'abonnement pour le semestre à venir et à facturer, entre les relevés annuels, un acompte sur consommation.

L'assainissement est de la compétence de TOUR(S)PLUS. Cependant, la facture d'assainissement présentée par VEOLIA différencie la part de TOUR(S)PLUS (environ 2/3) de sa propre part (1/3). En effet, VEOLIA et TOUR(S)PLUS se répartissent la gestion des réseaux. Véolia gère la station du Glatinet.

Notons que la station du Glatinet est sous utilisée. Alors que sa capacité hydraulique est de 1500M3/jour, elle a traité en moyenne en 2013 seulement 386M3/jour. (RAD 2013 Tours+, p 39)

2.1.2. Depuis Véolia, l'abonnement est payé d'avance.

Nous avons étudié les règlements de l'Eau Potable à Joué-lès-Tours depuis 1968 et des facturations depuis 1990, juste avant la concession à VEOLIA en 1991. Nous avons noté qu'il existait avant la concession un volume forfaitaire de 30m3 avec l'abonnement et que ce dernier était payé à semestre échu.

ARTICLE 9 : ABONNEMENTS ORDINAIRES

Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par la collectivité compétente. Ces tarifs comprennent :

- une redevance semestrielle d'abonnement donnant droit à la fourniture d'un volume d'eau de 30 m³ par an;
- une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau consommé en excédent.

Pour les branchements collectifs, l'abonnement annuel sera égal à autant de fois l'abonnement normal qu'il y a de logements à desservir. Les mètres cubes supplémentaires seront calculés en déduisant de la consommation totale enregistrée aux compteurs collectifs autant de fois la consommation forfaitaire de 30 m³ qu'il y aura de logements et répartis dans les différentes tranches dont les seuils seront multipliés par le nombre de logements.

Nous avons vérifié que sur une facture établie le 11/07/89 après un relevé d'avril 1989, l'abonnement à payer correspondait au semestre précédent la date de facturation.

Voici la lettre qui a été envoyée aux abonnés à la fin de l'année 1990.

Madame, Monsieur,

La Ville de JOUE LES TOURS, pour améliorer la qualité de ses ressources en eau potable et le traitement de ses eaux usées, a décidé de construire d'une part une nouvelle station de pompage et de traitement d'eau potable et d'autre part, une station de traitement des eaux usées. La gestion de ces deux services a été concédée à partir du 1er Janvier 1991 à la COMPAGNIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS, gérant actuel du service d'eau potable.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le montant de vos factures, la Ville de JOUE LES TOURS a opté pour une facturation par acompte.

Les facturations seront effectuées de la façon suivante :

- au 1er Janvier : abonnement d'avance du 1er Janvier au 30 Juin de l'année en cours + un acompte de 50 % calculé sur la consommation facturée de l'exercice précédent ;
- au 1er Juin : abonnement d'avance du 1er Juin au 31 Décembre de l'année en cours + facturation de la consommation annuelle relevée à votre compteur - acompte calculé sur votre facture du 1er Janvier.

Le décompte du 1er Janvier 1991 sera particulier car vous recevrez dans la même enveloppe, une première facture correspondant à l'abonnement du 1er Juin 1990 au 31 Décembre 1990 et une deuxième établie sur le principe qui vous a été décrit ci-dessus. Les nouveaux règlements du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement sont joints en annexe de cette lettre.

Afin de vous satisfaire, nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL,

L. Dubouché

Voici une facture du 29 juin 1998. On voit bien que l'abonnement est payé d'avance et qu'il n'y a plus de forfait.

Service d'eau : VILLE DE JOUE LES TOURS		Service d'assainissement : VILLE DE JOUE LES TOURS							
FACTURE 1 5514611 DU 29/06/1998									
SOLDE DE 642,06-Francs									
EN VOTRE FAVEUR DEJA REGLE 1.601,85									
Page 1									
Numéro Compteur 77476828		dernier relevé index 9299 date 5/06/1998		précédent relevé index 9051 date 2/06/1997		Consommation en m ³ 248		T.V.A. acquittée sur les débits	
								Taux T.V.A. 5,50	Montant H.T. 909,72
								Montant T.V.A. 50,07	
								TOTAL 909,72 50,07	
VOLUME CONSOMME 248									
Détail de votre facture									
	Volume en m ³	Prix Unitaire hors taxes	Montant HT Collectivité	Montant HT CFSP	Montant HT Autres organismes	Montant HT	Période ou CUMUL	Taux T.V.A.	
EAU COLLECTIVITE ABONNEMENT			10,00				1/01/1998 31/12/1998	5,50	
EAU COLLECTIVITE CONSOMMATION	248	1,000	248,00				1/01/1997 30/06/1998	5,50	
EAU CFSP ABONNEMENT				185,61			1/01/1998 31/12/1998	5,50	
EAU CFSP CONS. TRANCHE 01	30	5,161		154,83			1/01/1997 30/06/1998	5,50	
EAU CFSP CONS. TRANCHE 02	70	4,984		348,88			1/01/1997 30/06/1998	5,50	
EAU CFSP CONS. TRANCHE 03	148	4,866		720,17			1/01/1997 30/06/1998	5,50	
EAU LUTTE CONTRE LA POLLUTION	248	2,300			570,40		1/01/1997 30/06/1998	5,50	
EAU PRESERVATION DES RESSOURCES	248	0,195			48,36		1/01/1997 30/06/1998	5,50	
EAU FNDAE CONSOMMATION	248	0,140			34,72		1/01/1997 30/06/1998	5,50	
TOTAL EAU HORS TVA			258,00	1409,49	653,48		2320,97		

2.1.3. Une facturation complexe.

Pour conduire cette étude, des factures d'eau de plusieurs abonnés de Joué-lès-Tours et de quelques villes de l'agglomération ont été rassemblées. La somme à payer est ventilée comme ceci :

-EAU POTABLE :

- Abonnement versé au prestataire Véolia (part fixe)
- Consommation en M3 versé au prestataire Véolia
- Abonnement+consommation versé à la Commune. Cette part alimente le budget communal annexe de l'eau potable lorsque la gestion est déléguée.

- ASSAINISSEMENT :

- Assainissement versé au Prestataire VEOLIA,
- Assainissement part Collectivité TOUR(S)PLUS

- ORGANISMES PUBLICS (redevances pour la préservation des ressources en eau, de lutte contre la pollution, de modernisation des réseaux, voir de soutien d'étiage)

- TVA de 5,50 % ou 7 % ou 10 %

Voici une facture de Joué-lès-Tours en 2008.

► Détail de votre facture		volume en m3	prix unitaire HT	distributeur montant HT	autres organismes montant HT	taux de TVA	sous-total HT
DISTRIBUTION DE L'EAU							
ABONNEMENT (PART DISTRIBUTEUR)				64,56		5,50 %	
ABONNEMENT (PART COLLECTIVITE)					3,05	5,50 %	
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR) P_{12}				22,34		5,50 %	
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR) tranche 2				59,68		5,50 %	
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR) tranche 3				4,59		5,50 %	
CONSOMMATION (PART COLLECTIVITE)					4,50	5,50 %	
CONSOMMATION (PART COLLECTIVITE) tranche 2					10,50	5,50 %	
CONSOMMATION (PART COLLECTIVITE) tranche 3					0,75	5,50 %	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)					5,83	5,50 %	
SOUS-TOTAL HT :							175,80
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES							
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR)				29,37		5,50 %	
CONSOMMATION (PART COLLECTIVITE)					91,38	5,50 %	
SOUS-TOTAL HT :				1,45			120,75
ORGANISMES PUBLICS							
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)					22,05	5,50 %	
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE (AGENCE DE L'EAU)					16,80	5,50 %	
SOUS-TOTAL HT :							38,85
SOUS-TOTAL HT PAR BENEFICIAIRE :				180,54	154,86		335,40
SITUATION DE VOTRE COMPTE							
DEDUCTION DES PRELEVEMENTS EFFECTUES							-583,60
► détail de la TVA		► détail du montant de l'avoir					
montant HT	taux TVA	montant TVA	total HT	total TVA	montant TTC	solde antérieur	net avoir
335,40 €	5,50 %	18,45 €	335,40 €	18,45 €	353,85 €	-583,60 €	229,75 €

Pour la Ville de Joué lès Tours la facturation comporte 11 lignes pour les tarifs et 2 colonnes : une pour VEOLIA, l'autre pour les autres organismes : Ville de Joué-lès-Tours, Tours+ et les organismes publics.

La législation oblige à indiquer sur la facture le détail des sommes dues à chacun des opérateurs (arrêté du 10 juillet 1996).

Voici une facture émise par la Régie de St Avertin :

Facture estimative n° 2014-1 / 6284 du 09/05/2014								
Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Estimé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en
001538	988014356	15	07/04/2014	2119			2156	37
Consommation totale estimée								37
Consommation facturée (m3)								37
Détail de votre facture								
	Prix au	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
Distribution de l'eau								
Redevance Location annuelle	01/01/2014			23,80000	23,80	1,31 (5,50%)	25,11	
Redevance Eau	01/01/2014	37 m3		0,99000	36,63	2,01 (5,50%)	38,64	
Collecte des eaux usées								
Redevance Assainissement	01/01/2014	37 m3		1,15000	42,55	4,26 (10,00%)	46,81	
Organismes publics								
Redevance Prélèvement de la ressource en eau	01/01/2014	37 m3		0,04480	1,65	0,09 (5,50%)	1,74	
Redevance Pollution domestique	01/01/2014	37 m3		0,24000	8,88	0,49 (5,50%)	9,37	
Redevance Réseau de collecte	01/01/2014	37 m3		0,19000	7,03	0,70 (10,00%)	7,73	
Total de votre facture					120,54	8,86	129,40	
Montant total à payer					120,54	8,86	129,40	

La facturation établie par la Régie de St Avertin comporte seulement 6 lignes : 2 pour l'eau (part fixe annuelle et consommation/M3), 1 pour l'assainissement (Reversé à TOUR(S)PLUS) et 3 pour les taxes obligatoires aux organismes publics.

2.1.4. La part de la commune et la part de Véolia à Joué-lès-Tours

A Joué-lès-Tours, la Ville fixe les tarifs pour les recettes du Budget annexe Communal de l'Eau Potable : abonnement (3€/an) et un tarif unique au m3 de 0,15€ (tarifs inchangés depuis 1995!). Pour l'année 2012, la recette s'est élevée à 313.370€

Les tarifs appliqués par VEOLIA sont actualisés chaque année selon les termes du contrat signé en 1991 et les avenants de 2000, 2005 et 2011.

VEOLIA facture pour les particuliers un abonnement fixe (56€/an) et pratique un système tarifaire avec des tranches : de 0 à 30M3, de 31 à 100M3 et au-delà de 100M3. Les recettes perçues en 2012 par VEOLIA pour la production et la fourniture d'eau potable se sont élevées à 2.899.941€

Le tarif de VEOLIA était progressif en 2008. En 2013, le tarif est dégressif pour la tranche comprise entre 30 et 100m3. Cela ne paraît pas tout à fait conforme à l'article L2224-12-4 du Code des Collectivités: « A compter du 1er janvier 2010 [...], le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif. »

Facture de 2008 à Joué-lès-Tours

DISTRIBUTION DE L'EAU		
ABONNEMENT (PART DISTRIBUTEUR)		
ABONNEMENT (PART COLLECTIVITE)		
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR) 1	30	0,7447
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR) tranche 2	70	0,8525
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR) tranche 3	5	0,9173
CONSOMMATION (PART COLLECTIVITE)	30	0,1500

Facturation de 2013 à Joué-lès-Tours

DISTRIBUTION DE L'EAU		montant M3
ABONNEMENT (PART DISTRIBUTEUR)		
ABONNEMENT (PART COLLECTIVITE)		
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR)	30	1,2037
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR) tranche 2	70	0,8426
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR) tranche 3	9	1,3242
CONSOMMATION (PART COLLECTIVITE)	30	0,1500

Comme nous l'avons indiqué, la facturation de l'eau inclut aussi l'assainissement, les redevances versées à l'Agence de Bassin et la TVA pour l'Etat. Le reversement au budget communal et les redevances se sont élevées pour 2012 à 792000€ :

Collectivités et autres organismes publics	VEOLIA Joué en 2012	
	2012	Par M3
- Reversé au budget communal annexe	313370	0,18
- Agence de l'eau- Prélèvement	84203	0,05
- Agence de l'eau Lutte contre pollution	394377	0,23
- Redevance modernisation réseaux de collecte	50	0,00
Total perçu :	792000	0,46
Volume vendu en M3	1 730 093	

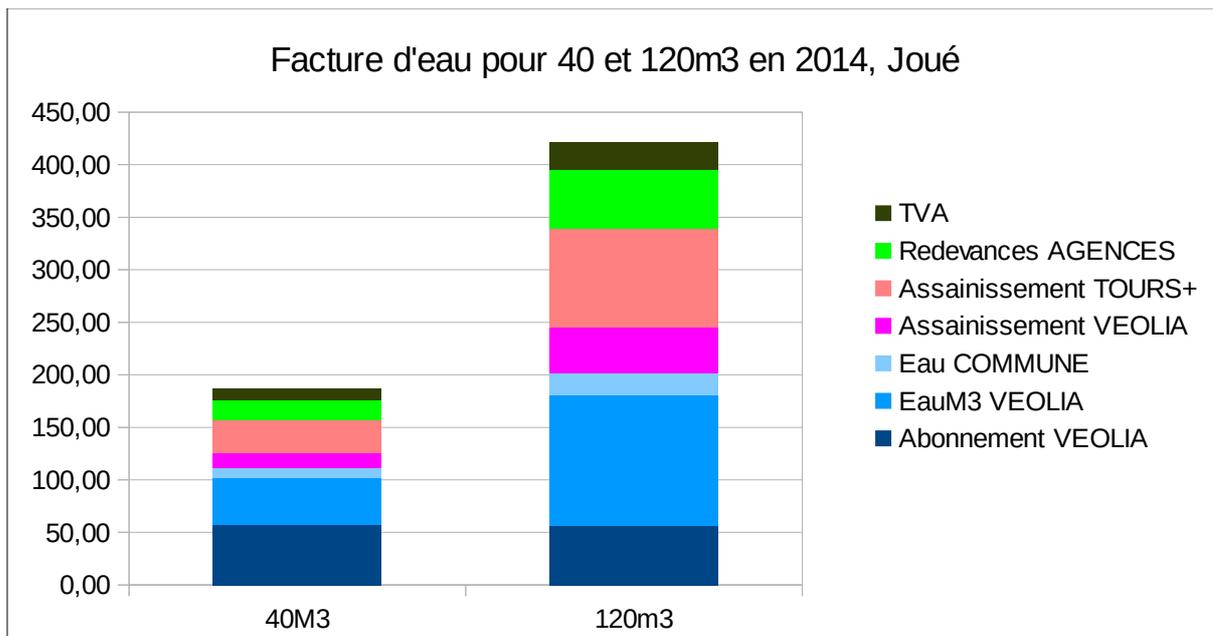
2.1.5. Facture de l'eau à Joué-lès-Tours pour 40m3 et 120m3.

L'étude présente les coûts de l'eau pour une consommation type de 40m3 ou pour une consommation type de 120m3.

La consommation type de 120m2 est celle retenue par le Code des Collectivités pour fixer le montant maximum de l'abonnement et pour les statistiques nationales de l'ONEMA.

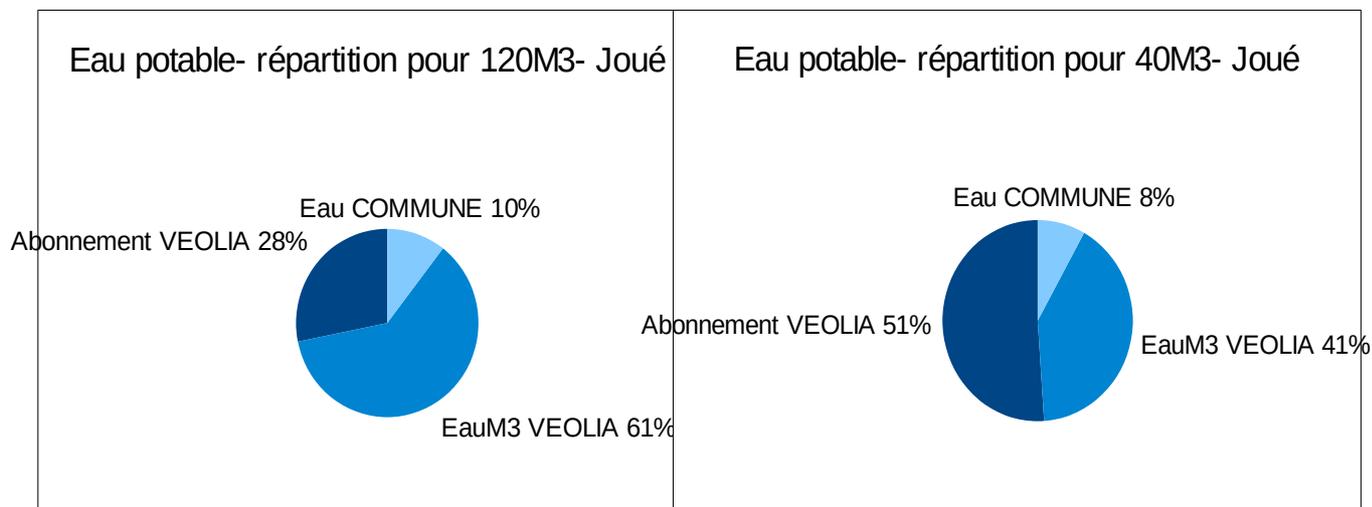
La consommation type de 40m3 est établie afin d'être au plus près des coûts supportés par une personne vivant seule.

Le graphique ci dessous indique la part de chacun des organismes pour une facturation de 40m3 et une de 120m3/an.



Nous observons que l'eau potable (parties bleues) ne représente qu'une partie de la factures et que l'assainissement, les redevances et la TVA sont importants.

Si nous observons seulement les parts de l'eau potable (graphique ci-dessous), l'abonnement Véolia (en bleu foncé) représente une part importante de la facture de 120m3 (28%) et une part majeure dans la facture de 40m3 (51%). A Joué-lès-Tours l'abonnement VEOLIA (part fixe) est de 56 €, alors que les communes voisines en régie ou syndicat ont un abonnement 2 fois moins cher : 27€ à Tours et St Pierre, 22€ et 23€ à St Cyr et St Avertin.



De plus, la part communale est relativement faible alors que la Commune entretient les 215km de réseaux.

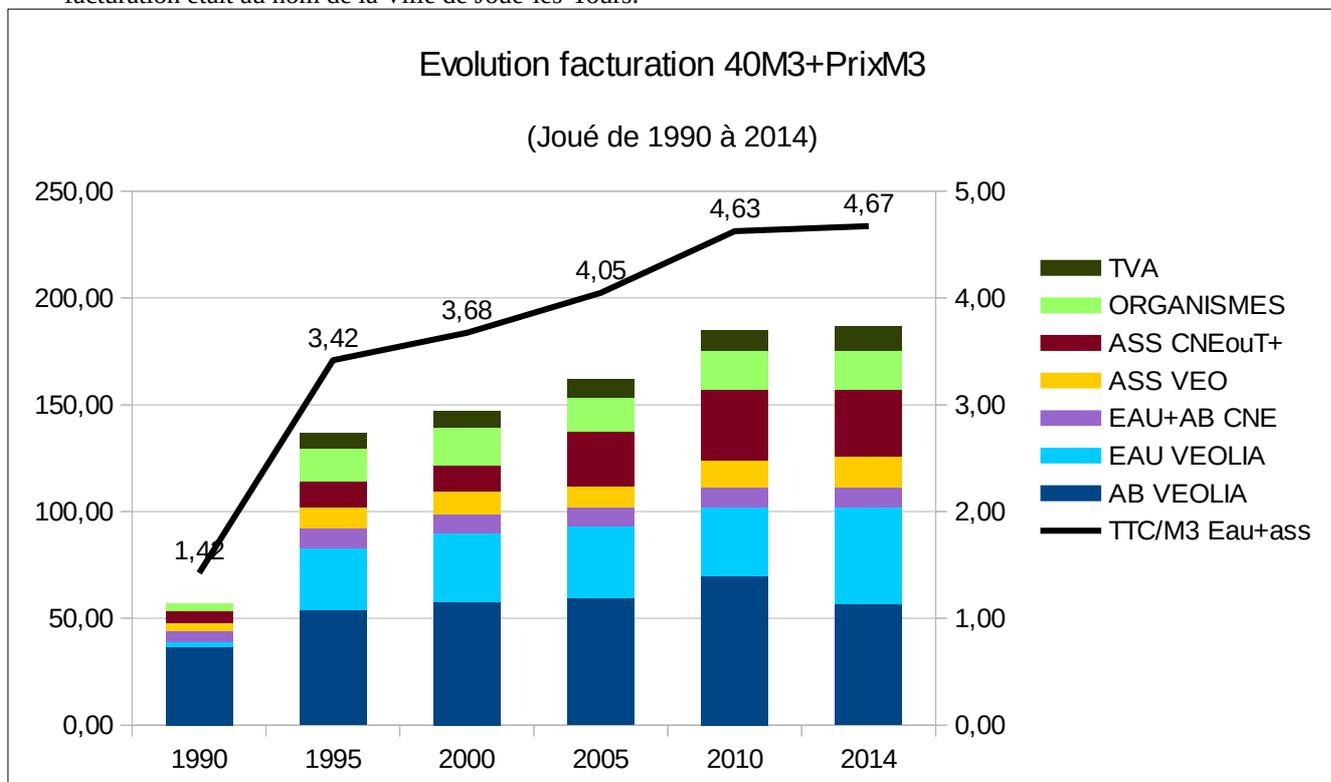
2.1.6. A Joué-lès-Tours, le tarif de l'eau a trop augmenté.

Les prix indiqués ci après proviennent de facturations établies pour des abonnés de Joué-lès-Tours. La facturation a été calculée par nos soins pour une consommation type de 40 ou 120m3.

Voici, à partir de 1990, l'évolution du prix de l'eau pour 40M3 :

PRIX DE L'EAU 40M3 Joué	1990	1995	2000	2005	2010	2014
AB VEOLIA	36,56	53,70	57,87	59,67	69,72	56,85
EAU VEOLIA	2,72	29,18	31,83	33,58	32,60	45,37
EAU+AB CNE	4,81	9,15	9,15	9,06	9,06	9,06
ASS VEO	3,91	9,71	10,50	9,33	12,68	14,50
ASS CNEouT+	5,35	12,50	12,50	25,60	33,32	31,50
ORGANISMES	3,60	15,35	17,50	16,21	18,01	18,40
TVA	0,00	7,13	7,66	8,44	9,65	11,27
TTC/M3 Eau+ass	1,42	3,42	3,68	4,05	4,63	4,67

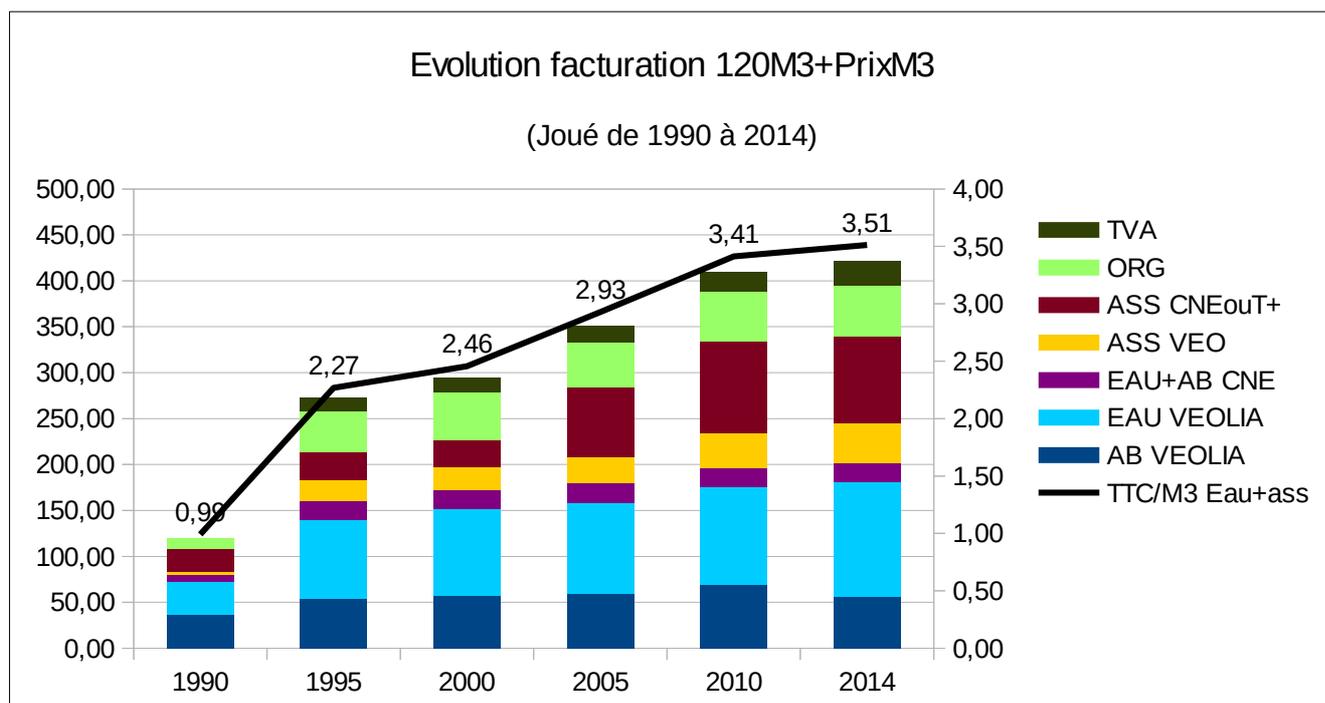
Nb : une répartition a été faite en 1990 entre Véolia et la Commune car, bien que facturée par la CFSP, toute la facturation était au nom de la Ville de Joué-lès-Tours.



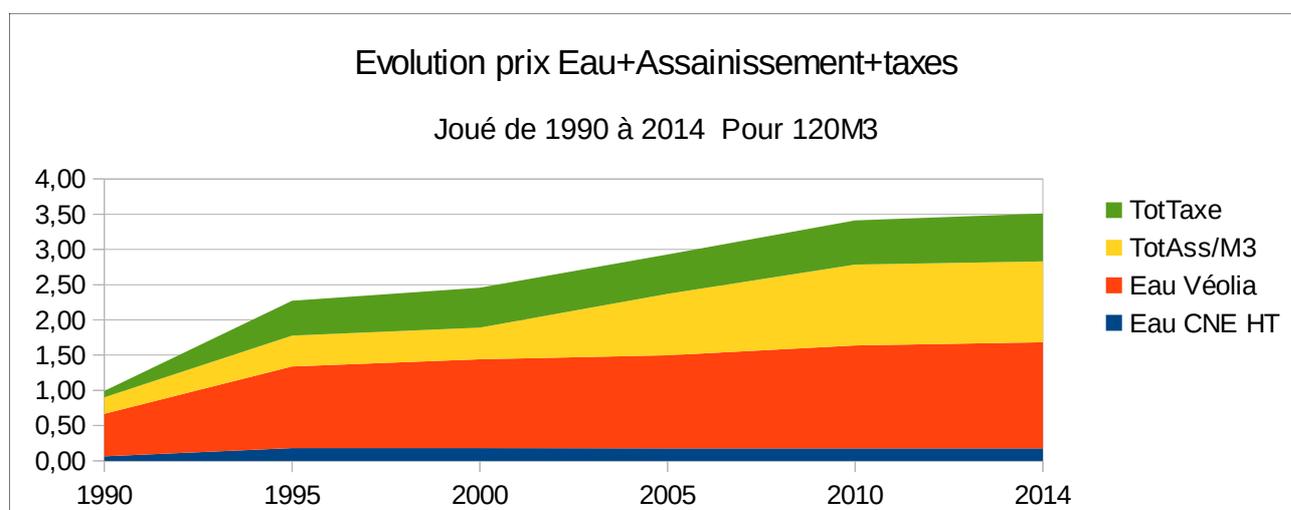
La graphique fait nettement apparaître l'évolution des tarifs entre 1990 et 1995, augmentation soulignée en 1997 pour la Cour des Comptes. (Voir plus loin)

Evolution pour 120m3 :

Tableau Facture de 120M3 Joué	1990	1995	2000	2005	2010	2014
AB VEOLIA	36,56	53,70	57,87	59,67	69,72	56,85
EAU VEOLIA	35,98	85,69	93,46	98,84	105,47	123,78
EAU+AB CNE	7,53	21,34	21,34	21,06	21,06	21,06
ASS VEO	3,91	22,79	24,64	28,00	38,05	43,49
ASS CNEouT+	24,13	29,57	29,57	76,80	99,95	94,51
ORG	10,79	45,05	52,50	48,62	54,04	55,20
TVA	0,00	14,20	15,37	18,31	21,36	26,54
TTC/M3 Eau+ass	0,99	2,27	2,46	2,93	3,41	3,51



Ce graphique montre bien les évolutions « exceptionnelles » entre 1990 et 1995 pour l'eau et la forte augmentation de l'assainissement entre 2000 et 2010.



Ce graphique « en cumul » montre bien la part communale (en bleu foncé) et la part de Véolia, (en orange). La part de l'assainissement (en jaune) croissante entre 2000 et 2010 est la

conséquence de l'investissement de Tour(s)Plus dans la station de La Grange David à La Riche. Depuis 2010, le tarif est fixé à 1,15€, partagé à Joué-lès-Tours entre Tour(s)Plus et Véolia qui gère la station de traitement du Glatinet.

2.1.7. En 1997, la Cour des comptes avait « épinglé » la gestion de l'eau à Joué-lès-Tours.

Extrait du rapport de la Cour des Comptes concernant Joué-lès-Tours: « La gestion des services publics locaux d'eau et d'assainissement » Janvier 1997

« Ainsi, le prix de l'eau facturé aux usagers a augmenté, de 112 % de 1990 à 1994 à JOUE-LES-TOURS » P7

Ainsi à JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire, 36 800 habitants), la partie fixe, qui couvre seulement les frais d'entretien du branchement ainsi que la location et l'entretien du compteur, s'est élevée, dès l'application du nouveau système de tarification, à 336,28F contre 265 F précédemment, somme qui couvrait également une consommation annuelle de 30 m³. Dans l'immédiat, le nouveau tarif a donc privilégié le distributeur d'eau. (page 24)

Il est donc tout à fait abusif qu'au nom de l'équilibre, la surtaxe prélevée par la commune dépasse [...] le montant des dépenses qu'elle a pour but de compenser au budget qui en supporte la charge.[...] Cette situation a été observée à JOUE- LES-TOURS en 1991 et en 1992 où le service des eaux a versé 400.000 F puis 2,55 millions de francs au budget principal de la ville. (Page 26)

Le même cabinet a obtenu, à partir de 1988, d'importants marchés d'études de la ville de JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire), sans mise en concurrence préalable : 622 650 F en 1988, 450 000 F en 1989, 5.692.800 F en 1990, ramenés à 4 962 377 F après observations de la chambre régionale des comptes pour l'application d'un abattement de 20 %, prévu au contrat, sur la rémunération du maître d'oeuvre pour non-respect de certains de ses engagements contractuels. La mise en concession du service de l'eau, en 1990, n'a nullement remis en cause la présence du cabinet, ni modifié la charge finalement supportée par la collectivité au titre de ces études. (page 55)

Des concessions évoluant vers l'affermage : Les concessions dans lesquelles le délégataire prend normalement à sa charge l'investissement limitent en fait - dans certains cas - les responsabilités effectives du concessionnaire. Celui-ci peut ne prendre en charge qu'un seul ouvrage, comme à JOUE-LES-TOURS (ndlr : station de pompage et de traitement de Saint-Sauveur)(Page 60)

Les formules de révision de prix : Les formules paramétriques permettant l'actualisation annuelle des tarifs de base, pour tenir compte de l'évolution normale des coûts, peuvent comporter un caractère abusif et permettre aux délégataires d'obtenir une augmentation injustifiée de leurs marges. A JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire), le conseil municipal s'était engagé, le 13 février 1992, à ce que les prix et tarifs de base du concessionnaire soient maintenus. Dans le même temps, il acceptait un avenant qui avait notamment pour conséquence de réduire la partie fixe de la formule de révision de 39% à 10 %. L'incidence de cette modification représentait à elle seule une augmentation immédiate de 3 % par rapport à l'application de la formule initiale. Cette mesure, accentuée par l'augmentation du paramètre salaire de 36 à 53 %, continuera de produire ses effets pendant toute la durée de la concession, sauf si les termes de la formule font l'objet d'une renégociation visant à mieux prendre en compte la réalité économique du contrat. (page 76)

Réponse du maire de JOUE-LES-TOURS (Indre-et-Loire) en 1997.

Conseiller municipal de l'opposition pendant la période servant de base à votre rapport, j'avais moi-même dénoncé les abus dont vous faites état dans le cadre de la mise en concession du service de l'eau. Cependant, si, effectivement, le prix de l'eau a sensiblement augmenté à Joué-lès-Tours, c'est aussi parce que la ville est la seule de l'agglomération à avoir anticipé ses besoins en réalisant la station de pompage et de traitement de Saint-Sauveur. Ce choix d'approvisionnement, qui certes, représente un investissement important, tenait compte de la nécessité de diversifier les sources d'alimentation mais aussi de préserver le Cénomaniens.

Ces investissements sont donc nécessaires, mais il appartient effectivement, aux élus, dans l'intérêt des

usagers, d'être particulièrement vigilants vis-à-vis de leur concessionnaire. L'obligation nouvelle faite à ces derniers de présenter un rapport annuel à la collectivité constituée à ce titre un moyen d'y parvenir. Le conseil municipal, qui vient d'examiner le rapport annuel de la CFSP lors de sa séance du 26 septembre 1996, a demandé au concessionnaire de baisser le prix du mètre cube de 0,50 franc. P127

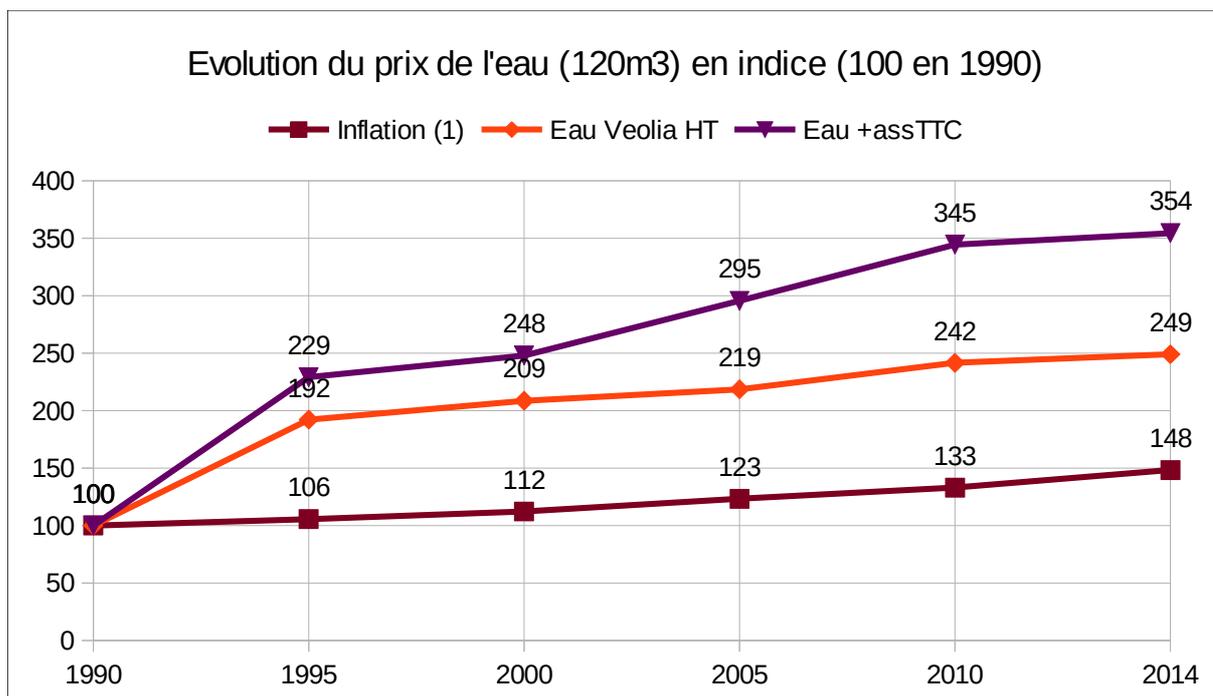
2.1.8. Au final, une eau qui coûte très cher.

Les tableaux ci dessous nous indiquent l'évolution du prix du m³ d'eau à JOUE depuis l'année 1990 pour une consommation de 120m³. Cette évolution est exprimée en indice pour être comparée à l'inflation.

Tableau Facture de 120M3 Joué	1990	1995	2000	2005	2010	2014
Eau CNE HT	0,06	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
Eau Véolia	0,60	1,16	1,26	1,32	1,46	1,51
TotAss/M3	0,23	0,44	0,45	0,87	1,15	1,15
TotTaxe	0,09	0,49	0,57	0,56	0,63	0,68
Total TTC année	0,99	2,27	2,46	2,93	3,41	3,51

Evolution et Inflation	1990	1995	2000	2005	2010	2014
Inflation (1)	100,0	105,6	112,2	123,3	132,9	148,3
Eau Veolia HT	100	192	209	219	242	249
Eau +assTTC	100	229	248	295	345	354

(1) Site france-inflation.com/inflation-depuis-1901.php



L'évolution du prix de l'eau est très forte entre 1990 et 1995, élevé entre 1995 et 2000 et entre 2005 et 2010. De 2000 à 2005 et de 2010 à 2014 cette évolution est faible.

Le prix total augmente fortement entre 2000 et 2010 en raison des investissements faits par Tour(s)Plus pour l'assainissement.

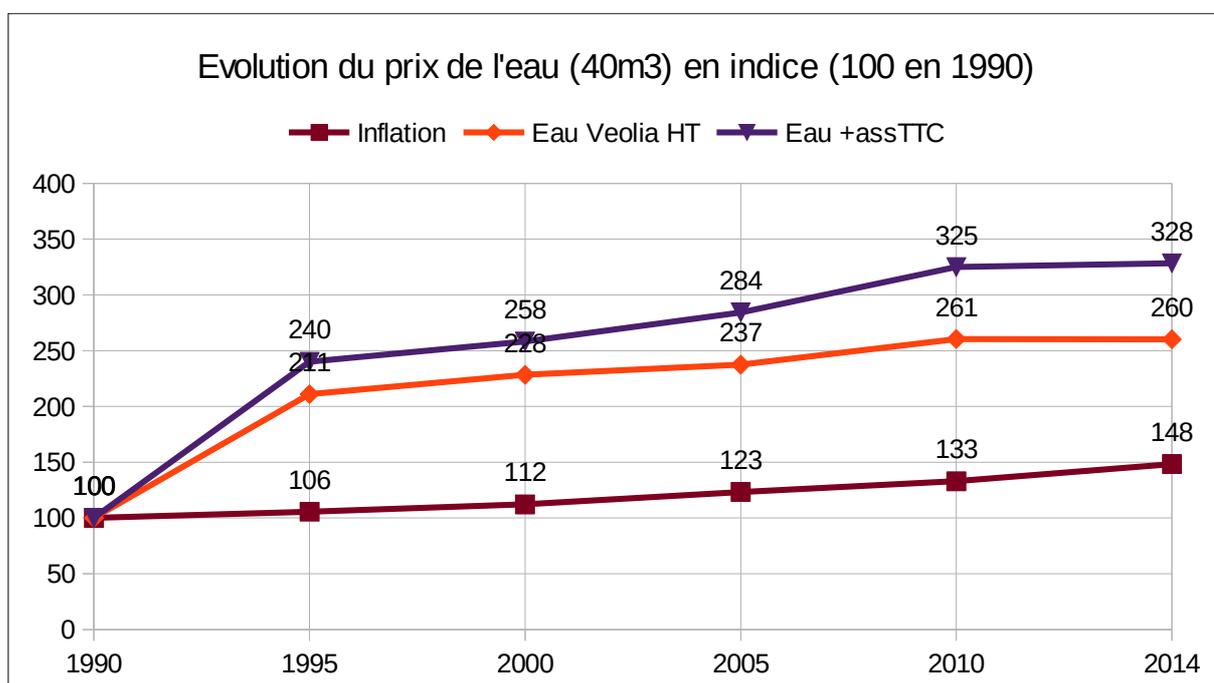
Pour une consommation de 40m³, la hausse est bien plus sensible puisque la politique « de

l'abonnement fixe élevé » pénalise le consommateur et favorise Véolia.

Pour 40 m3 :

PRIX DE L'EAU 40M3 Joué	1990	1995	2000	2005	2010	2014
Eau CNE HT	0,12	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
Eau Véolia	0,98	2,07	2,24	2,33	2,56	2,56
TotAss/M3	0,23	0,56	0,57	0,87	1,15	1,15
TotTaxe	0,09	0,56	0,63	0,62	0,69	0,74
Tot	1,42	3,42	3,68	4,05	4,63	4,67

Evolution comparée a Indice des p	1990	1995	2000	2005	2010	2014
Inflation	100,0	105,6	112,2	123,3	132,9	148,3
Eau Veolia HT	100	211	228	237	261	260
Eau +assTTC	100	240	258	284	325	328



L'eau à JOUE-LES-TOURS est vraiment une rente de situation pour VEOLIA qui a augmenté ses tarifs bien au delà de l'inflation et qui, avec les abonnements et un acompte de consommation perçus d'avance, bénéficie d'une trésorerie avantageuse aux dépens des habitants de Joué.

2.2. PRIX EAU+ASSAINISSEMENT: COMPARAISON ENTRE 7 COMMUNES.

Nous avons comparé le prix de l'eau à Joué-lès-Tours avec 6 autres communes membres de tour(s)Plus : Chambray, La Riche, St Avertin, St Cyr, St Pierre et Tours. **Le service ASSAINISSEMENT est assuré par TOUR(S) PLUS pour ces communes depuis 2001, avec un tarif unique de 1,15€/M3, inchangé depuis 2010.**

Voici les principales caractéristiques des services des eaux de ces villes : le gestionnaire de l'eau potable, le nombre d'habitants desservis, le nombre d'abonnés, le linéaire de réseau et les M3 produits, cela en référence aux indicateurs de l'ONEMA.

IMPORTANCE DES SERVICES EAU (en 2012)					
Ville	Gestion Eau	NB Habitants desservis	NB Abonnés	Linéaire réseau(km)	M3 Produits
NO Indicateur (1)		D 101.0	VP 056	VP 077	VP 059
CHAMBRAY	VEOLIA	11133	4443	105	870 941
JOUE	VEOLIA	36447	15177	217	2 061 517
LA RICHE	VEOLIA	10273	3378	47	631 710
ST AVERTIN	Régie	16812	6504	111	1 074 812
ST CYR	Syndicat	38400	23886	211	2 614 869
ST PIERRE	Régie	15789	5619	83	890 641
TOURS	Régie	110000	19564	367	8 256 590
Total :		238 854	78 571	1 141	16 401 080
(1) Selon indicateurs ONEMA de 2012					

Les Villes de TOURS et ST AVERTIN sont en régie communale depuis toujours. La Ville de ST PIERRE vient de créer une régie au 1^{er} Janvier 2013. La Ville de St CYR est adhérente au Syndicat des 3 S (St Cyr, St Symphorien, Ste Radegonde). Les 3 autres villes ont un prestataire : VEOLIA.

Nous observons que Tours possède 19564 compteurs, moins que le Syndicat des 3S. C'est à cause de la présence de nombreux compteurs d'immeubles collectifs.

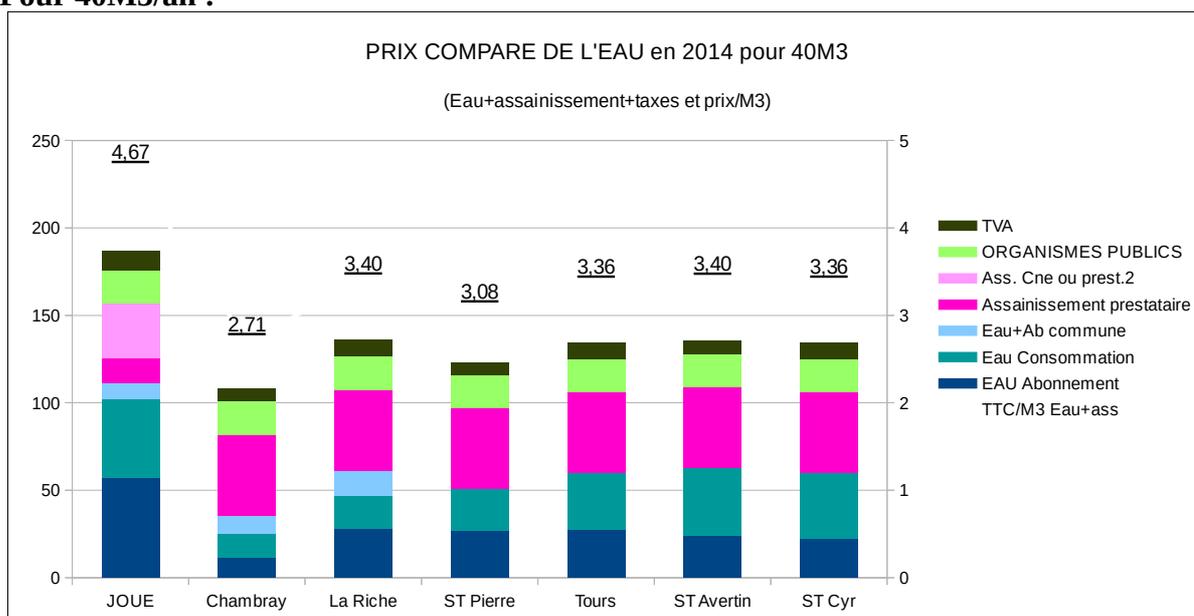
2.2.1. Prix de l'eau+assainissement+taxes :

Prix de l'eau en 2014/ville. €/M3	Gestion Eau	Gestion assainissement	40M3	120M3
CHAMBRAY	VEOLIA	TOUR(S)PLUS	2,71	2,51
JOUE	VEOLIA	VEO+TOURS+	4,67	3,51
LA RICHE	VEOLIA	TOUR(S)PLUS	3,40	2,83
ST AVERTIN	Régie	TOUR(S)PLUS	3,40	2,98
ST CYR	syndicat	TOUR(S)PLUS	3,36	2,98
ST PIERRE	Régie	TOUR(S)PLUS	3,08	3,03
TOURS	Régie	TOUR(S)PLUS	3,36	2,98
Moyenne arithmétique du prix de l'eau			3,42	2,97

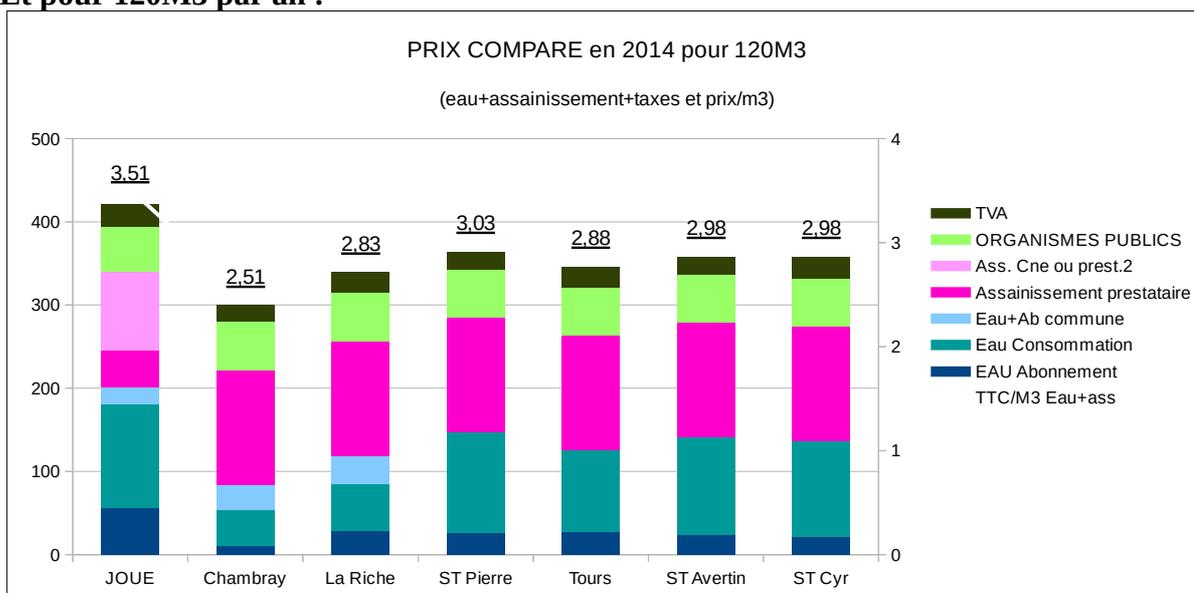
NB : les prix sont calculés à partir de factures réelles de relevés de compteur en 2014, payées par des abonnés de chaque ville. Pour ST Pierre, le prix est calculé à partir des tarifs communaux de 2013.

Joué-lès-Tours a un prix de l'eau nettement plus élevé que celui des autres communes. Les graphiques ci-dessous nous montrent le détail des coûts pour des consommations de 40M3 et 120M3 par an.

Pour 40M3/an :



Et pour 120M3 par an :



Commentaires :

- L'habitant de Joué-lès-Tours qui consomme 40M3/an a payé un peu plus de 100€ pour l'eau potable, contre 35€ pour un habitant de Chambray, 55€ pour un habitant de ST CYR, ST Avertin ou Tours ;
 - L'habitant de Joué-lès-Tours qui consomme 120M3 a payé 200€ pour l'eau potable, celui de Chambray 83€, celui de ST Cyr, St Avertin ou Tours, 140€.
- Pour l'assainissement, le prix est identique pour toutes les Villes, même si à Joué-lès-Tours Véolia intervient.

Tableaux de base des graphiques précédents :

PRIX DE L'EAU 40M3	JOUE	Chambray	La Riche	ST Pierre	Tours	ST Avertin	ST Cyr
EAU Abonnement	56,85	11,30	27,97	27,00	27,20	23,80	22,00
Eau Consommation	45,37	14,08	18,94	24,00	32,88	39,20	38,00
Eau+Ab commune	9,06	9,94	14,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Assainissement prestataire	14,50	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00
Ass. Cne ou prest.2	31,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ORGANISMES PUBLICS	18,40	19,72	19,48	19,00	19,12	19,00	19,27
TVA	11,27	7,17	9,38	7,18	9,31	7,84	9,32
TTC/M3 Eau+ass	4,67	2,71	3,40	3,08	3,36	3,40	3,36

PRIX DE L'EAU 120M3 2014	JOUE	Chambray	La Riche	ST Pierre	Tours	ST Avertin	ST Cyr
EAU Abonnement	56,85	11,30	27,97	27,00	27,20	23,80	22,00
Eau Consommation	123,78	42,25	56,81	120,00	98,64	117,60	114,00
Eau+Ab commune	21,06	29,82	33,46	0,00	0,00	0,00	0,00
Assainissement prestataire	43,49	138,00	138,00	138,00	138,00	138,00	138,00
Ass. Cne ou prest.2	94,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ORGANISMES PUBLICS	55,20	59,16	58,44	56,99	57,36	56,99	57,82
TVA	26,54	20,25	24,54	21,22	24,95	20,91	25,53
TTC/M3 Eau+ass	3,51	2,51	2,83	3,03	2,88	2,98	2,98

Ce que dit la loi sur la facture de l'eau :

Article L2224-12-4 du CGCL:

I.-Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Ce montant ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté [...]

II.-Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution fait l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales procède, dans un délai de deux ans à compter de la date du classement en zone de répartition des eaux, à un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. NB : Ce qui est le cas à Joué-lès-Tours depuis l'arrêté du Préfet du 20 décembre 2006.

III.-A compter du 1er janvier 2010 et sous réserve du deuxième alinéa du I, le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif. Cette facture fait apparaître le prix du litre d'eau.

Toutefois, un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales modifie, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier 2008 pour les zones de répartition des eaux créées à cette date et, pour les autres zones, à compter de la date de leur classement en zone de répartition des eaux.

Lorsque le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales définit un tarif progressif ou dégressif en fonction des consommations d'eau, il peut définir, pour les immeubles collectifs d'habitation, un barème particulier tenant compte du nombre de logements.

III bis.(Loi du 17 mai 2011)-Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de

l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

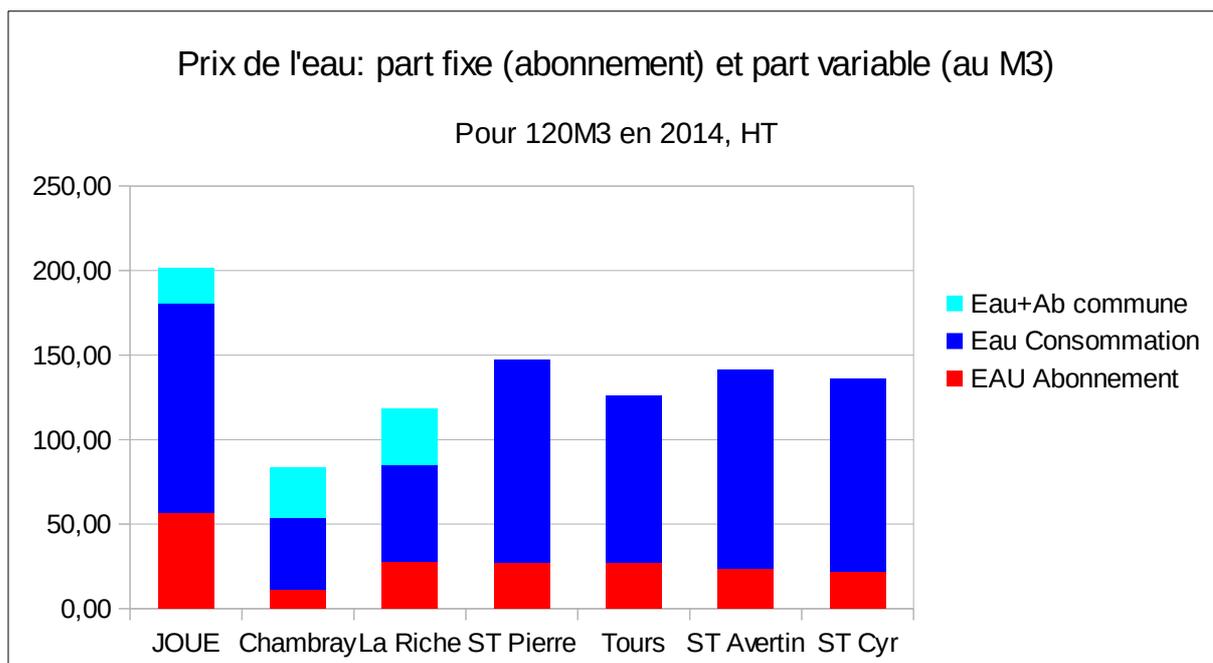
Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent III bis.

IV.-Dans les communes où l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacé de façon saisonnière, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.

2.2.2. Le montant de l'abonnement VEOLIA est exagéré.

Le prix de l'eau comporte dans toutes le Ville de l'agglomération une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle au volume consommé.

Notons que l'article 2 (et 4) de l'arrêté du 7 août 2007 stipule : « Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes. »



A Joué-lès-Tours l'abonnement VEOLIA (part fixe) est supérieur à 56 €, alors que les communes voisines en régie ont un abonnement 2 fois moins cher : 27€ à Tours et St Pierre, 22€ et 23€ à St Cyr et St Avertin. La Ville de Chambray facture 11,30€ et La Riche facture 27,97€ alors qu'elles ont Véolia.

La part intitulée « EAU+AB commune » concerne les communes en délégation du service public à « VEOLIA ». A Joué-lès-Tours, le prix est de 21,06€, 29,82€ à Chambray et 33,46€ à La Riche Cette part vient financer les investissements dans le réseau de distribution par le biais du « budget communal annexe de l'eau potable ».

Dans les communes en Régie ou Syndicat, l'investissement du réseau de distribution de l'eau potable est financé par « l'excédent de la section de fonctionnement ».

2.3. COMPARAISON : RÉGIE DE ST AVERTIN ET VÉOLIA À JOUÉ.

La loi (articles L2224 et suivants du CGCT) nous indique que le « produit » de l'eau couvre :

- les charges d'investissement,
- les charges de fonctionnement,
- les charges et impositions de toutes natures (taxes et redevances).

2.3.1. Les recettes du service de l'eau potable.

L'organisme gestionnaire de l'eau potable sur un territoire établit les facturations à partir des relevés des compteurs, au moins une fois par an. Il reverse les recettes qui concernent l'assainissement, les redevances et les taxes aux organismes concernés : Tours+, Agence de Bassin et Etat.

Nous indiquons ici les recettes de VEOLIA à Joué-lès-Tours et de la Régie de St Avertin, pour l'année 2012. Nous donnons le prix au M3 pour comparer.

PRODUITS D'EXPLOITATION	VEOLIA Joué en 2012		Régie St Avertin en 2012	
	2012	Par M3	2012	Par M3
Facturation du service	2626008	1,52	921334,92	1,03
Vente d'eau à d'autres collectivités	1431	0,00		0,00
Autres recettes	79415	0,05	150851,83	0,17
Ristournes	193087	0,11		0,00
Total recettes exploitation	2899941	1,68	1072186,75	1,20
Collectivités et autres organismes publics	792000	0,46	400132,17	0,45
Produits de travaux	182080	0,11	25561,10	0,03
Produits accessoires	12184	0,01	28190,40	0,03
Total Produits	3886205	2,25	1526070,42	1,71
Volume vendu en M3	1730093		890508	

Comme nous l'avons vu, à St Avertin les tarifs de l'abonnement et du m3 consommé sont plus faibles qu'à Joué les Tours. Ces différences se retrouvent dans l'analyse des comptes financiers annuels tels qu'ils figurent dans « Le rapport sur le service public de l'eau potable » de St Avertin et le « Rapport Annuel du Délégué (RAD) » de Véolia à Joué-lès-Tours.

Véolia à facturé l'eau à 2,25€ et la régie de St Avertin à 1,71€

Nous observons que les recettes « Collectivité et organismes publics » sont égales à 0,45€/m3, à 1 centime près. Par contre, l'écart total est de 0,54€/m3

2.3.2. les Charges de Véolia et de la régie de St Avertin.

Les chiffres sont issus des mêmes documents que pour les recettes :

CHARGES D'EXPLOITATION	VEOLIA Joué en 2012		Régie St Avertin en 2012	
	2012	Par M3	2012	Par M3
Personnel	706 575	0,41	325 178	0,37
Dépenses d'exploitation :	454 337	0,26	200 078	0,22
Autres dépenses d'exploitation	333 687	0,19		
Redevances Contractuelles	193 087	0,11		
Contribution des services centraux	170 921	0,10		
Collectivités et autres organismes publics	792 000	0,46	303 316	0,34
Charges relatives aux renouvellements	326 924	0,19		
Charges relatives aux investissements	802 632	0,46		
Charges financières			71 995	0,08
Amortissements			266 216	0,30
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	64 780	0,04		
Pertes sur créances irrécouvrables	30 272	0,02		
Total des Charges	3 875 215	2,24	1 166 782	1,31
Excédent ou perte d'exploitation	10 990	0,01	359 288	0,40
Volume vendu en M3	1 730 093		890 508	

Pour la Régie de St Avertin, en 2012, le montant des charges d'exploitation est de 1.166.782€, soit 1,31€/M3 d'eau vendu. Un excédent de près de 360000€ est dégagé pour financer les investissements.

A Joué-lès-Tours, les charges d'exploitation de VEOLIA sont de 3.875.215€, soit 2,24€ /M3 d'eau vendu.

Toutes les différences de coût sont à l'avantage de la Régie de St Avertin, comme nous l'avons vu pour le prix total de l'eau.

Nous observons des similitudes au niveau des charges de Personnel (0,41€ et 0,37€) mais pour tous les autres postes, VEOLIA a des charges bien supérieures.

Nous pouvons raisonnablement penser que le poste de VEOLIA « Charges relatives aux investissements » concerne le remboursement de l'usine Pont-Cher. Si le coût est étalé sur 25 années, cela représente un total de 802K€x25=20 millions d'euros. Ce qui confirme un commentaire entendu: « Véolia investit en Francs et les Jocondiens remboursent en Euros »

2.3.3. Les investissements.

Lorsque l'eau est exploitée en Régie municipale, le budget de fonctionnement de la Régie dégage un excédent d'exploitation qui est « reversé » à la section d'investissement. Ainsi en 2012 St AVERTIN a rénové le réseau à hauteur de 250.236,55€, et a acheté pour 91.688,65€ d'équipements.

A Joué-lès-Tours, les recettes du budget communal sont de 313.370€ (RAD Véolia, page 65) auxquels il faut ajouter un reversement contractuel de Véolia de 193.087€.

La longueur du réseau de St AVERTIN est de 111km, celle de Joué-les-Tours de 217Km. Il semble que la plus grande partie des investissements doivent être consacrées à la rénovation du réseau de distribution, soit pour remplacer les canalisations vétustes, soit pour accompagner les créations ou les rénovations des voiries.

Conclusion : A JOUE-LES-TOURS, le prix de l'eau est bien supérieur à celui des communes environnantes.

Le contrat conclu en 1991 entre VEOLIA et la Ville pénalise les habitants de Joué-lès-Tours. Il faut sortir au plus vite de cette concession et ne pas la renouveler.

2.4. ANNEXES des parties 1 et 2

- Villes de France ayant municipalisé l'eau depuis l'an 2000 A1 ;
- Schéma départemental 2009 : Délibération SDAEP37 A2
- Schéma départemental 2009 : Bilan Ressources-Besoins 2020 A3 ;
- Schéma départemental 2010 Bilan Agglo A4 ;
- Tours exporte de l'eau à ChambrayNR25-5-13 A5;
- Sous la pression des Juges Troyes municipalise son service d'eau potable A6 ;
- Tour(s)Plus' Prix de l'eau des communes2013-2014 A7
- Joué, toujours des remous dans l'eau potable NR 3-2-15 A8 ;